



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 26 FÉVRIER 2020**

N° DEL 2020.02.26/020



**Thème : FINANCES 1**

Le **mercredi 26 février 2020** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

**Objet : Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2019 - Budget principal et budget annexe de la régie municipale Briançonnaise de stationnement.**

**Étaient Présents :**

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, VALDENAIRE Catherine, BREUIL Marc.

**Étaient représentés :**

MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;  
MARCELLO Marie donne pouvoir à GUIGLI Catherine ;  
KHALIFA Daphné donne pouvoir à RASTELLO Ann ;  
FERRAINA Marie-Hélène donne pouvoir à DAERDEN Francine ;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed.

**Convocation :**

**Date :** 20/02/2020

**Affichage :** 20/02/2020

**Absents excusés :**

MARTINEZ Gilles, MARCELLO Marie, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, FERRAINA Marie-Hélène, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

**Nombre de membres du conseil municipal**

**En exercice :** 33

**Présents :** 19

**Nombre de suffrages exprimés :** 24

**Secrétaire de séance :** DJEFFAL Mohamed

## Rapporteur : PETELET Renée

L'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif. En effet, le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du comptable public constituent conjointement l'arrêté officiel des comptes de la commune.

Toutefois, compte tenu des progrès de l'informatique de gestion, il est aujourd'hui possible d'estimer les résultats à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier, avant l'adoption du compte administratif et du compte de gestion. Le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise anticipée est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance comptable et de l'état des restes à réaliser (documents annexés à la délibération).

Le résultat de la section de fonctionnement, le besoin ou l'excédent de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Les différents éléments faisant l'objet de cette procédure doivent obligatoirement être repris dans leur totalité. Il ne peut y avoir de reprise partielle.

Si par la suite, le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil municipal procède à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout cas, avant la fin de l'exercice.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation les résultats 2019, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé 2019 de la section de fonctionnement et de statuer sur la prévision d'affectation de ce résultat conformément à la présente délibération.

Considérant que les instructions budgétaires et comptables M14 et M4 autorisent la reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent ; que, au titre du budget primitif de l'exercice 2020, le résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement reportés ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement sont donc repris par anticipation ; que la prévision d'affectation porte sur le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice précédent, cumulé avec le résultat antérieur reporté ;

Considérant que les résultats estimés 2019 du budget principal de Briançon et du budget annexe de la régie municipale briançonnaise de stationnement sont retracés dans les tableaux ci-après :

### **1)-Budget principal de la commune de Briançon**

A)-Résultat de l'exercice 2019	3 812 496,64
B)-Résultat antérieur reporté (ligne 002)	3 327 453,51
C)-Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	7 139 950,15
D)-Solde d'exécution de la section d'investissement 2019 (D001)	- 5 277 389,85
E)-Solde des restes à réaliser d'investissement 2019	- 335 031,00
F)-Besoin de financement = D+E	- 5 612 420,85

<u>Prévision d'affectation pour le montant du résultat à affecter en C) :</u>	
1)-Affectation en réserves en investissement (R1068)	5 612 420,85
2)-Report de fonctionnement (R002)	1 527 529,30

Constatant que le résultat de fonctionnement de clôture estimé pour 2019 du budget principal de la commune de Briançon s'élève à +7 139 950,15 €, et que la section d'investissement présente un besoin de financement estimé de -5 612 420,85 €, après en avoir délibéré, le conseil municipal prévoit d'affecter la somme de 5 612 420,85 € au compte 1068 en recettes d'investissement et de reporter la somme de 1 527 529,30 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement.

### **2)-Budget annexe de la régie municipale briançonnaise de stationnement**

A)-Résultat de l'exercice 2019	30 900,38
B)-Résultat antérieur reporté (ligne 002)	182 422,27
C)-Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser)	213 322,65
D)-Solde d'exécution de la section d'investissement 2019 (D001)	- 65 545,70
E)-Solde des restes à réaliser d'investissement 2019	- 3 262,00
F)-Besoin de financement = D+E	- 68 807,70

<u>Prévision d'affectation pour le montant du résultat à affecter en C) :</u>	
1-1)-Affectation en réserves réglementées en investissement (R1064)	0,00
1-2)-Affectation en autres réserves en investissement (R1068)	68 807,70
2)-Report de fonctionnement (R002)	144 514,95

Constatant que le résultat d'exploitation de clôture estimé pour 2019 du budget annexe de la régie municipale briançonnaise de stationnement s'élève à +213 322,65 € et que la section d'investissement présente un besoin de financement estimé de -68 807,70 €, après en avoir délibéré, le conseil municipal prévoit d'affecter la somme de 68 807,70 € au compte 1068 en recettes d'investissement et de reporter la somme de 144 514,95 € sur la ligne 002 en recettes d'exploitation.

**POUR : 23**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 1 (BREUIL Marc)**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

FINANCES 1 DEL 2020.02.26/020

PUBLIÉ LE

16 MARS 2020

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,  
Gérard FROMM

